



MODE D'EMPLOI
GARANTIES
QUALITÉ
ANNUAIRE
AVANTAGES

CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

1^{ÈRE} ÉDITION
JANVIER 2011

Guide des Services à la Personne en Pays Pévèlois



Edito

« Des services de proximité
pour tous les habitants
du Pays Pévèlois »

Les services à la personne réunissent l'ensemble des activités contribuant à simplifier la vie quotidienne ainsi qu'au bien-être de chacun. Dispensés à domicile, ces services sont proposés à toutes personnes : ménages, personnes seules, personnes âgées, personnes dépendantes, personnes handicapées.

Ainsi, ils permettent de déléguer certaines tâches récurrentes du quotidien ; d'assurer un équilibre sur mesure entre vie de famille et vie professionnelle ; d'apporter une solution à la problématique de garde d'enfants ou bien encore d'accompagner et de permettre le maintien au domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Au regard de l'importance de ces services, l'Etat a mis en œuvre depuis 2005 un plan de développement des services à la personne permettant de faciliter l'accès des particuliers aux services à domicile et de développer l'offre de services.

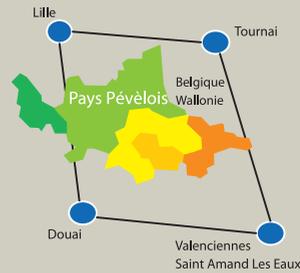
En publiant ce guide, nous avons souhaité vous familiariser avec les services à la personne. De nombreuses rubriques y sont développées permettant de faire connaissance avec les professionnels du Pays Pévèlois, de répondre à vos besoins quotidiens ou ponctuels et de faire en sorte que vous puissiez bénéficier des avantages qui y sont liés.

Nous remercions les professionnels des services à la personne ainsi que les différents partenaires ayant participé à la réalisation de ce guide.



Le Pays Pévèlois en quelques chiffres

- 350 km² (du sud de la métropole Lilloise au nord du Valenciennois)
- 5 Communautés de Communes
- 42 communes
- 86 808 habitants



Géographiquement, le Pays Pévèlois se situe au centre de l'Aire Métropolitaine Lilloise entre Lille et Saint Amand-Les-Eaux. Peuplé de 86 808 habitants, le Pays Pévèlois est connu comme étant un cœur de nature dans lequel il fait bon vivre.

L'Association du Pays Pévèlois regroupe les collectivités locales qui ont exprimé leurs souhaits d'entreprendre des projets fédérateurs à l'échelle du territoire.

Pour ce faire, les 42 maires investis au sein du Pays ont signé la Charte du Pays Pévèlois exprimant leur volonté collective de préserver le territoire, de maintenir un cadre de vie agréable et de contribuer à son dynamisme.

Depuis 2009, l'Association du Pays Pévèlois a engagé de nombreux projets répondant à ces ambitions tels que le développement de l'Internet ADSL dans les communes qui en étaient dépourvues, l'accompagnement des projets de restauration des chemins pavés du Pays, la promotion de la filière équine et bien entendu le développement des services à la personne.

Communauté de Communes du Carembault

- Herrin
- Gondecourt
- Chemy
- Phalempin
- Camphin en Carembault
- La Neuville

Communauté de Communes du Pays de Pévèle

- Attiches
- Avelin
- Ennevelin
- Tourmignies
- Mérignies
- Mons-en-Pévèle
- Moncheaux
- Bersée
- Cappelle en Pévèle
- Templeuve
- Louvil
- Genech
- Cysoing
- Cobrieux
- Bourghelles
- Camphin en Pévèle
- Wannehain
- Bachy
- Mouchin

Communauté de Communes Espace en Pévèle

- Nomain
- Aix les Orchies
- Landas
- Saméon
- Auchy les Orchies
- Coutiches
- Bouvignies

Communauté de Communes du Cœur de Pévèle

- Orchies
- Beuvry la Forêt

Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe

- Rumegies
- Lecelles
- Thun Saint Amand
- Rosult
- Sars et Rosières
- Brillon
- Bousignies

- Pont à Marcq

Guide des Services à la Personne en Pays Pévèlois



Sommaire

Le Pays Pévèlois s'engage dans le domaine des services à la personne

06

PARTIE I

Les services à la personne, mode d'emploi

07

Les services à la personne de quoi s'agit-il ?	07
Quelles garanties pour la qualité des services ?	11
Comment utiliser les services à la personne ?	13
Quels sont les avantages ?	15
Le Chèque Emploi Service Universel, mode d'emploi	17
Contacts pour en savoir plus sur les services à la personne	19

PARTIE II

L'annuaire des services à la personne

21

Annuaire des professionnels des services à la personne du Pays Pévèlois	22
Autres contacts pour trouver le service ou l'organisme qui correspond le mieux à vos attentes.	38

Le Pays Pévèlois s'engage...

dans le domaine des services à la personne

L'Association du Pays Pévèlois a entrepris, en début d'année 2009, plusieurs actions dans le domaine des services à la personne. Ces actions ont pour objectifs :

- **d'informer et de sensibiliser les élus communaux ainsi que les habitants** afin qu'ils puissent utiliser les services proposés sur le territoire ;
- **d'être à l'écoute des structures professionnelles** dispensant des services à la personne ;
- **de proposer des actions collectives** répondant aux attentes des professionnels afin d'améliorer la qualité des services et de les accompagner dans leur projet de développement.

En 2010,
deux actions ont été engagées...

- **La publication du guide sur les services à la personne**
- **La réalisation d'une enquête métier** ayant pour objectifs de connaître la réalité des métiers proposés dans le domaine des services à la personne et d'identifier les projets et besoins des professionnels.

Un Comité Partenarial « services à la personne » a été créé en 2009 afin de mettre en œuvre ces différentes actions. Ce comité, animé par l'Association du Pays Pévèlois, est constitué de professionnels des services à la personne, d'élus locaux sensibles à la démarche et de différents partenaires locaux mobilisés pour nous accompagner dans nos travaux.



PARTIE I

Les services à la personne, mode d'emploi

Les services à la personne, de quoi s'agit-il ?

C'est un éventail de services traditionnellement exercé au domicile des bénéficiaires comme l'indique la loi du 16 février 2005, à l'exception des assistants(es) maternels(les). Toutefois, l'article D.129-35 du code du travail qui en donne la liste, comprend des services qui peuvent être exercés dans l'environnement immédiat du bénéficiaire, à condition qu'ils soient inclus dans un bouquet de services effectués à domicile et qu'ils en soient, en quelque sorte, un complément nécessaire.

Exemple :

La livraison de course à domicile en complément d'une offre d'assistance à domicile.

Depuis 2005, l'Etat a fixé un cadre législatif permettant de réglementer les services à la personne. Une première loi dite « Borloo » promulguée en 2005 a permis de mettre en œuvre un premier plan de développement des services à la personne à l'échelle nationale.

Trois objectifs principaux ont été fixés :

- La réduction des coûts et des prix des services ;
- La simplification de l'accès aux services pour les particuliers ;
- Une professionnalisation du secteur garantissant la qualité des services.

Concrètement cela s'est traduit par :

- La création du Chèque Emploi Service Universel dit « CESU » pour les particuliers employeurs et les organismes de services à la personne ;
- Le maintien d'une TVA à 5,5% pour les entreprises ;
- La simplification des procédures d'agrément permettant d'intervenir sur le secteur.

Enfin, une agence nationale des services à la personne (ANSP) a été créée afin de piloter la mise en place de ce plan de développement.

Le 24 mars 2009, l'Etat a de nouveau confirmé son soutien en mettant en place un nouveau Plan de développement des services à la personne qui se situe dans le prolongement du premier.

Ce deuxième plan de développement vise à répondre à un double enjeu :

- Satisfaire une demande sociale forte de la part des citoyens ;
- Créer de nombreux emplois professionnalisés et mieux rémunérés.

Onze mesures sont déclinées dans ce plan pour soutenir l'emploi, développer la professionnalisation et étendre l'utilisation du Chèque Emploi Service Universel.

Les services à la personne permettent :

- De déléguer certaines tâches récurrentes du quotidien ;
- D'assurer un équilibre sur mesure entre vie de famille et vie professionnelle ;
- D'apporter une solution à la problématique de la garde d'enfants ;
- D'accompagner le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Ils peuvent être proposés par des collectivités locales (Commune, Communauté de Communes), des entreprises ou des associations.

Les particuliers peuvent aussi devenir employeurs et ainsi recruter un(e) employé(e) pour effectuer les services à domicile.

Aujourd'hui, les services à la personne comprennent :

► Les services à la famille

- **Garde d'enfants**
Garde d'enfants à domicile
Garde d'enfants hors du domicile (Exemples : crèches, jardins d'enfants, halte-garderies, garderies périscolaires, assistantes maternelles agréées)
Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
- **Cours à domicile**
Soutien scolaire
Cours à domicile
Assistance informatique et Internet
Assistance administrative

► Les services de la vie quotidienne

- **Hygiène de la maison**
Travaux ménagers
Collecte et livraison de linge repassé*
- **Alimentation**
Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile*
Livraison de courses à domicile*
- **Entretien de la maison**
Petits travaux de jardinage, débroussaillage
Petit bricolage
Entretien et vigilance des résidences principales et secondaires
- **Coordination**
Mise en relation et distribution de services

► Les services aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes

- **A leur domicile**
Assistance aux personnes âgées (sauf actes médicaux)
Assistance aux personnes handicapées (dont interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété)
Garde-malade
Soins esthétiques
Soins et promenade d'animaux domestiques (sauf actes vétérinaires et toilettage)
Téléassistance et visioassistance
- **Dans leurs déplacements**
Aide à la mobilité et transports*
Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante
Conduite du véhicule personnel (pour des trajets domicile-travail, en vacances ou pour des démarches administratives)*

 **Bon à savoir**
Les activités de service à la personne présentées ici sont les seules à ouvrir droit aux avantages fiscaux.

* A condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.



Témoignage

M^{me} Mari-Carmen RIVAS

Déléguée territoriale du Nord pour l'Agence nationale des services à la personne. Direccte Nord-Pas de Calais – Unité territoriale du Nord Lille

« Les services à la personne viennent faciliter le quotidien de millions de ménages. Réalisés au domicile des particuliers, ils s'adressent à tous, que vous soyez dépendants ou juste soucieux d'un meilleur équilibre de vie : garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou entretien de la maison... tous ces services s'intègrent aujourd'hui pleinement dans les styles de vie contemporains.

Le vieillissement de la population, le fort taux de natalité et le changement des modes de vie (couples biactifs, monoparentalité, aspiration à un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle...) ont pour conséquence l'augmentation des besoins en services à la personne.

C'est parce qu'ils s'inscrivent dans les évolutions sociétales et démographiques de la société actuelle, que leur développement reste important, même en temps de crise.

Par ailleurs, les services à la personne tendent depuis plusieurs années à se démocratiser. Historiquement plus ancrés auprès des personnes âgées et des ménages aisés, ils sont de plus en plus utilisés par toute la population et notamment par les familles les plus modestes.

La réduction d'impôt de 50% et le dispositif du Cesu préfinancé participent à cette meilleure accessibilité des prestations de services à la personne. Le Cesu continue ainsi de croître, ce qui montre que les ménages choisissent de plus en plus de bénéficier de services à la personne.

Les services à la personne ont donc encore de beaux jours devant eux, à la condition essentielle qu'ils gagnent en qualité des emplois et en qualité de services. La professionnalisation de ce secteur, c'est le grand enjeu dont l'Agence nationale des services à la personne s'est saisie, aux côtés des nombreux acteurs du secteur. Des avancées sont d'ores et déjà à dénombrer, mais des actions essentielles restent encore à mener pour faire des services à la personne un secteur reconnu à sa juste valeur, plus efficace et plus attractif.

Les services à la personne, c'est 2 millions de salariés sur l'ensemble du territoire français, c'est une valeur ajoutée de 16,5 milliards d'euros, c'est un secteur qui continue de recruter et qui s'installe dans une dynamique durable de création d'emplois non délocalisables. C'est une contribution indéniable au dessein d'une société plus solidaire et plus responsable. »

Quelles garanties pour la qualité des services ?



Ces informations sont issues des derniers textes législatifs en vigueur. Nous tenons à informer les lecteurs que la réglementation peut être amenée à changer.

L'Etat délivre aux organismes de services à la personne l'agrément simple et/ou l'agrément qualité. Cette procédure permet à la fois d'identifier les professionnels et d'apporter des garanties aux bénéficiaires.

► L'agrément qualité

Il est obligatoire pour les organismes délivrant des services auprès de publics fragiles : les enfants de moins de 3 ans, les personnes de plus de 60 ans ainsi que les personnes handicapées et dépendantes.

L'agrément qualité concerne les services suivants :

- garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (sauf les soins médicaux)
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- garde malade (sauf les soins médicaux)
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives*
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)*
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

* À condition que cette prestation apparaisse comme complémentaire de la liste de services proposée par l'organisme.

► L'agrément simple

Il est facultatif. Cependant, il est un véritable gage de sérieux et permet aux bénéficiaires de profiter d'avantages fiscaux. L'agrément simple peut être demandé par les organismes proposant les services compris dans la liste ci-dessous :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- jardinage
- bricolage
- garde d'enfants à domicile de + de 3 ans
- soutien scolaire
- cours à domicile (dessin, gymnastique, cuisine, couture, langue étrangère, etc.)

- assistance informatique et Internet à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- livraison de repas à domicile*
- collecte et livraison à domicile de linge repassé*
- livraison de courses à domicile*
- soins et promenades d'animaux de compagnie (pour les personnes dépendantes)
- maintenance, entretien et vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- assistance administrative à domicile
- télé et visioassistance

► La délivrance des agréments

Les agréments sont délivrés au regard de la qualité des services dispensés. Ils sont accordés par le Préfet pour une durée de cinq années renouvelable. Les associations et entreprises concernées doivent répondre aux prescriptions du cahier des charges élaboré par l'Agence nationale des services à la personne et obtenir un avis favorable du président du Conseil général. Il porte sur la capacité de l'organisme demandeur à assurer une prestation de qualité, ainsi que sur l'affectation des moyens humains, matériels et financiers proportionnés à cette exigence.

► Le contrôle des organismes agréés de services à la personne

Le contrôle des organismes de services à la personne relève de la compétence de plusieurs services déconcentrés de l'Etat. Les contrôles visent à vérifier que les organismes remplissent bien les conditions requises pour l'obtention de leur agrément. Il s'agit notamment de la nature et du périmètre des activités, du respect de la condition d'activité exclusive, de l'offre globale de services pour les activités soumises à cette obligation.

Pour effectuer ces contrôles, les services de l'Etat disposent du bilan d'activité des structures dont la fourniture est obligatoire et procèdent également à des contrôles aléatoires et ponctuels.

Tous les organismes agréés de services à la personne sont susceptibles d'être contrôlés selon ces modalités.

► Le retrait des agréments

Une procédure de retrait de l'agrément peut être engagée à l'encontre d'un organisme qui ne remplit pas ou plus les obligations liées aux activités de services à la personne, notamment s'il ne respecte pas la réglementation en terme d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Comment utiliser les services à la personne ?

Pour utiliser les services à la personne, vous pouvez :

► soit vous adresser à une structure compétente proposant une offre de services

LE MODE « PRESTATAIRE »

Vous pouvez recourir à un organisme dit « prestataire » qui peut être un CCAS, une association ou une entreprise afin de bénéficier d'une prestation de services.

Suite à votre demande de prestation, une réponse personnalisée et un devis vous seront adressés.

Dans ce cas, vous n'êtes pas employeur mais bénéficiaire d'un service. C'est l'organisme agréé qui est l'employeur de l'intervenant qui effectue la prestation au domicile du client.

► soit devenir particulier-employeur

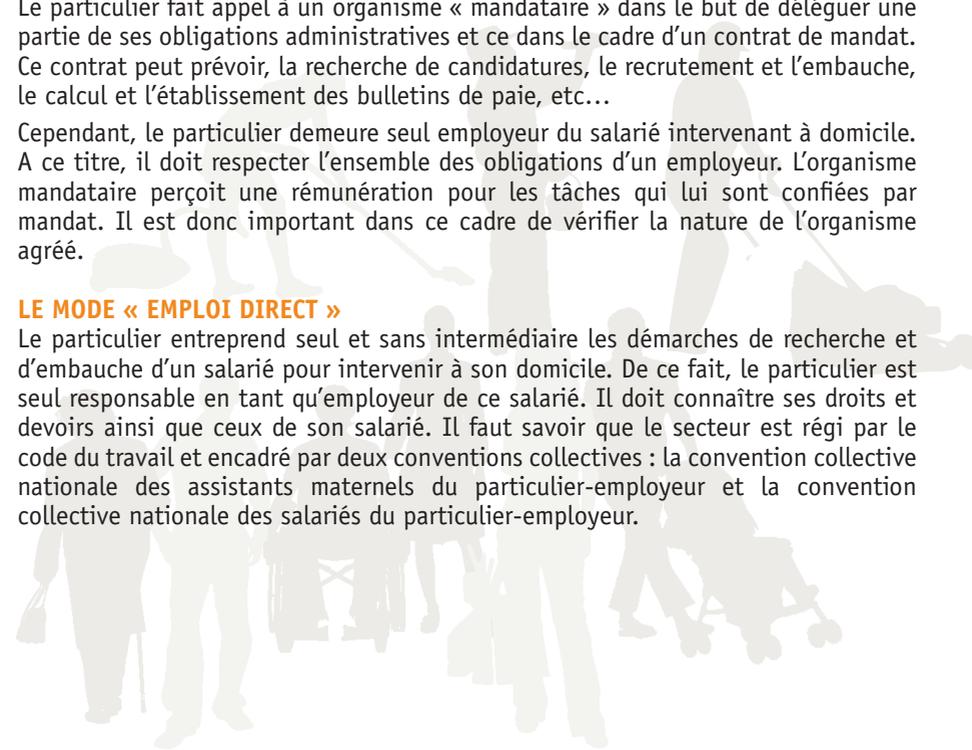
LE MODE « MANDATAIRE »

Le particulier fait appel à un organisme « mandataire » dans le but de déléguer une partie de ses obligations administratives et ce dans le cadre d'un contrat de mandat. Ce contrat peut prévoir, la recherche de candidatures, le recrutement et l'embauche, le calcul et l'établissement des bulletins de paie, etc...

Cependant, le particulier demeure seul employeur du salarié intervenant à domicile. A ce titre, il doit respecter l'ensemble des obligations d'un employeur. L'organisme mandataire perçoit une rémunération pour les tâches qui lui sont confiées par mandat. Il est donc important dans ce cadre de vérifier la nature de l'organisme agréé.

LE MODE « EMPLOI DIRECT »

Le particulier entreprend seul et sans intermédiaire les démarches de recherche et d'embauche d'un salarié pour intervenir à son domicile. De ce fait, le particulier est seul responsable en tant qu'employeur de ce salarié. Il doit connaître ses droits et devoirs ainsi que ceux de son salarié. Il faut savoir que le secteur est régi par le code du travail et encadré par deux conventions collectives : la convention collective nationale des assistants maternels du particulier-employeur et la convention collective nationale des salariés du particulier-employeur.





Témoignage

M^{me} France GROLIN

Présidente de la Fepem Nord-Pas de Calais (Fédération des Particuliers-Employeurs de France)

« Le modèle du particulier-employeur est largement privilégié par les utilisateurs de services à la personne. A l'échelle du Pays Pévèlois, ce sont ainsi près de 6 000 ménages qui emploient directement un salarié à leur domicile pour la garde de leur enfant, l'entretien de leur cadre de vie ou pour les accompagner dans leur perte d'autonomie. Un choix qui se justifie par les nombreux avantages qu'offre ce modèle : choix du salarié intervenant au domicile, gestion directe de la relation de travail, coût comparativement moins élevé... »

Pour autant, ces aspects ne doivent pas masquer les exigences liées au statut de particulier-employeur, notamment la prise en charge des formalités administratives et bien sûr le respect des conventions collectives encadrant le secteur(*).

La Fepem est l'organisation professionnelle représentative des particuliers-employeurs en France : à ce titre, elle a vocation à informer, conseiller et accompagner les particuliers-employeurs. C'est dans cette logique que la Fepem met aujourd'hui en place le Centre Ressources des Particuliers-Employeurs et des Emplois de la Famille : un guichet à votre service où vous pourrez gratuitement disposer d'une information sur vos droits et devoirs, obtenir une aide dans vos formalités, être mis en relation avec un salarié adapté à vos besoins... Bref, bénéficier d'un accompagnement complet pour vous permettre d'exercer votre statut d'employeur en toute sérénité. »

(*) Convention collective nationale des assistants maternels / Convention collective des salariés du Particuliers-Employeur, disponibles sur www.fepem.fr



J'ai besoin d'un salarié à domicile...
Qui m'aide ?



Centre Ressources des Particuliers-Employeurs et des Emplois de la Famille

ACCUEIL ET INFOS

48 RUE NICOLAS LEBLANC - LILLE
www.centreressources.com

N°Azur 0 810 109 109

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



• Emploi • Conseil • Formation •
Protection sociale •

Quels sont les avantages ?



Ces informations sont issues des derniers textes législatifs en vigueur. Nous tenons à informer les lecteurs que la réglementation peut être amenée à changer.

Avec les services à la personne, les familles ainsi que les personnes seules peuvent disposer de nombreux avantages fiscaux.

1^{er} AVANTAGE

Quels que soient les modes d'utilisation des services à la personne (mandataire, prestataire et emploi direct) **vous bénéficiez de 50 % de déduction ou de crédit d'impôt** sur les sommes versées pour bénéficier de ces services (voir encadrés p. 16).

Déduction d'impôt dans la limite de :

- 12 000 €/an (portée à 15 000 €/an la première année d'imposition) et par foyer fiscal.
- 13 500 €/an par foyer avec un enfant à charge.
- 15 000 €/an par foyer avec plusieurs enfants
- 20 000 €/an pour les personnes dépendantes.

2^{ème} AVANTAGE

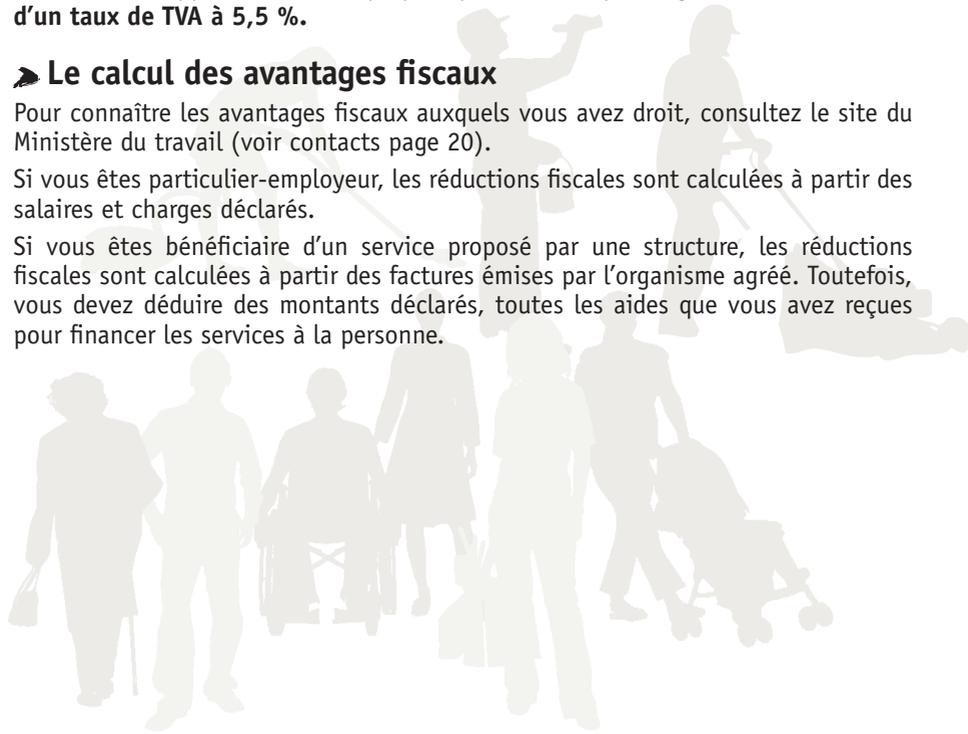
Si vous faites appel à un service proposé par une entreprise agréée, **vous bénéficiez d'un taux de TVA à 5,5 %**.

► Le calcul des avantages fiscaux

Pour connaître les avantages fiscaux auxquels vous avez droit, consultez le site du Ministère du travail (voir contacts page 20).

Si vous êtes particulier-employeur, les réductions fiscales sont calculées à partir des salaires et charges déclarés.

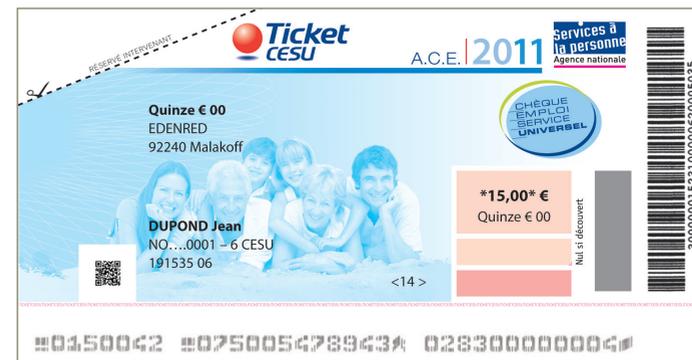
Si vous êtes bénéficiaire d'un service proposé par une structure, les réductions fiscales sont calculées à partir des factures émises par l'organisme agréé. Toutefois, vous devez déduire des montants déclarés, toutes les aides que vous avez reçues pour financer les services à la personne.



Le Chèque Emploi Service Universel, mode d'emploi ?

► Le CESU, c'est quoi ?

Le Chèque Emploi Service Universel dit « CESU » est un moyen de paiement qui sert à rémunérer les prestations fournies. Vous pouvez vous procurer des **CESU Déclaratifs** et des **CESU Préfinancés**.



► Le CESU Déclaratif

Il permet de rémunérer et de déclarer un salarié embauché en emploi direct à votre domicile. Il se présente sous la forme d'un chèque traditionnel pour payer le salarié (qui l'encaissera comme un chèque classique) et d'un volet social pour le déclarer. Vous pouvez le demander à votre banque ou directement sur internet auprès du centre national des CESU (www.cesu.ursaff.fr)



Attention le CESU Déclaratif ne vous permet pas de payer une prestation fournie par une structure de services à la personne !



Bon à savoir

« Les particuliers-employeurs peuvent s'affranchir de nombreuses formalités administratives »

Le recours au CESU Déclaratif facilite les formalités administratives de l'employeur : La déclaration à l'URSSAF, le calcul des différentes cotisations sociales obligatoires, la réalisation du bulletin de paie.



Bon à savoir

Qui peut bénéficier d'un crédit d'impôt ?

Certaines conditions doivent être réunies pour que les utilisateurs de services à la personne bénéficient d'un crédit d'impôt.

Ces personnes doivent :

- Etre célibataires, veufs/veuves ou divorcés(es) et exercer une activité professionnelle ou avoir été inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année ;
- Etre mariées ou avoir conclu un PACS et être soumises à une imposition commune. Les deux personnes doivent soit exercer une activité professionnelle soit avoir été inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi durant au moins trois mois au cours de l'année.



Bon à savoir

Quelles différences entre déduction d'impôt et crédit d'impôt ?

Si vous ne remplissez pas les critères préalablement cités vous pouvez bénéficier alors d'une simple déduction d'impôt.

La déduction d'impôt, consiste à retrancher une somme d'argent directement de l'impôt à payer. Elle permet ainsi de diminuer l'impôt voire de l'annuler. En revanche, il n'y a pas de compensation si le montant de la déduction est supérieur à celui de l'impôt dû.

Le crédit d'impôt fonctionne selon le même principe que la déduction mais il permet de bénéficier d'un remboursement de la part du fisc. Si vous deviez payer 1 500 euros d'impôt sur le revenu et que les services dispensés au sein de votre domicile durant l'année vous donnent droit à un crédit d'impôt de 2 000 euros, alors non seulement vous n'avez plus d'impôt à payer mais le Trésor public va vous verser 500 euros. Le crédit d'impôt est donc susceptible de profiter à tous les contribuables, y compris aux ménages non imposables (sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions préalablement citées).

➤ Le CESU Préfinancé

Il sert à payer (en totalité ou en partie) une prestation à votre domicile fournie par une structure mandataire ou prestataire ou par un salarié embauché en emploi direct. Il permet également de rémunérer votre assistante maternelle, les crèches, les garderies et les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Il est pré-identifié au nom du bénéficiaire, et sa valeur est prédéterminée. Il est co-financé par des organismes (employeurs, mutuelle, assurance, caisse de retraite...). Seuls 6 organismes sont habilités à émettre des CESU préfinancés, l'organisme souhaitant en disposer pour ses salariés doit en faire la demande auprès de l'un deux :

• Natexis Intertitres

08 20 20 20 01 www.intertitres.natexis.fr

• Sodexho Chèques et Cartes de Services

08 25 80 18 06 www.sodexo.fr

• Domiserve

08 10 55 55 55 www.domiserve.com

• Chèque Domicile

01 41 47 24 00 www.chequedomicile.fr

• Edenred France

08 20 15 16 16 www.ticket-cesu.fr

• La Banque Postale

08 20 82 68 26 www.labanquepostale.fr



Bon à savoir

Le Chèque Emploi Solidarité APA du Conseil général du Nord

Le Conseil général du Nord a mis en place des Chèques Emploi Service Universels (CESU) préfinancés pour les personnes âgées qui emploient elles-mêmes quelqu'un pour les aider, soit en gré à gré (ce peut être un membre de leur famille, un voisin ou autre), soit en passant par un service d'aide à domicile mandataire.

Pour en savoir plus : www.cg59.fr

➤ Qui peut financer en totalité ou en partie le CESU Préfinancé ?

- Les employeurs du secteur privé (entreprises, associations, professions libérales et travailleurs indépendants...) pour leurs salariés et les ayants droit de ces salariés. Le financement peut être assuré également par le Comité d'entreprise.
- Les employeurs publics (collectivités territoriales, administrations de l'Etat, organismes sociaux, de santé et de sécurité sociale, établissements publics) pour leurs agents et leurs ayants droit.
- Les organismes qui versent des prestations sociales : les conseils généraux (ils peuvent par exemple verser sous forme de CESU « préfinancé » tout ou partie de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pour le maintien à domicile), les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les caisses de sécurité sociale, les caisses de retraite ; les organismes de prévoyance et les mutuelles ; les sociétés d'assurance.



Attention, l'utilisation du CESU ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié (en emploi direct) ou de la structure.

Le CESU préfinancé, c'est de l'argent en plus dans la mesure où votre employeur vous en paie une partie. Et, comme pour les autres modes de paiement, vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50 % de la part qui vous incombe.

Comment se procurer les CESU ?

CESU DÉCLARATIF

S'obtient dans votre banque sur simple demande ou adhésion

A remplir comme un chèque de banque

Pour les particuliers utilisateurs de services à la personne

Uniquement pour l'emploi direct d'un salarié à domicile

CESU PRÉFINANCÉ

Abondé par votre employeur, votre CE et les financeurs de prestations sociales

A une valeur prédéfinie

Pour les particuliers utilisateurs de services à la personne

Pour l'emploi direct d'un salarié à domicile ou le recours à un organisme agréé de services à la personne

Contacts pour en savoir plus sur les services à la personne

➤ L'Agence Nationale des Services à la Personne



Via Internet : www.servicesalapersonne.gouv.fr

Ce logo est visible sur les vitrines, les dépliants et autres supports de communication de nombreuses structures agréées. Il vous permet de repérer les organismes de services à la personne.



Par téléphone :

Le 32 11

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)



➤ La Fédération des Particuliers Employeurs Nord-Pas de Calais



48 rue Nicolas Leblanc 59000 LILLE

Tél. : 03 20 24 04 13

nord-pas-de-calais@fepem.fr

www.fepem.fr

(suite page 20)

► La Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)



L'Unité Territoriale Nord-Lille

77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE cedex
Tél. Accueil général : 03 20 12 55 34
Tél. : Secrétariat du service « Service à la personne »
03 20 12 55 07

► Le Ministère du travail, de la solidarité et de la Fonction Publique



www.travail-solidarite.gouv.fr

► Le site du Chèque Emploi Service Universel



www.cesu.urssaf.fr

Simplifiez-vous la vie !

► Le Conseil général du Nord



Enfance et famille, aides sociales, personnes âgées, personnes handicapées, santé, lutte contre les exclusions :

Direction générale adjointe chargée de l'Action Sociale

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex
Tél. : 03 59 73 59 59
www.cg.59.fr



Point Relais Services du Conseil général du Nord à Orchies

36, place du Général de Gaulle
Tél. : 03 20 34 28 72
Fax : 03 20 71 83 38
prs-orchies@cg59.fr

Point Relais Services du Conseil général du Nord à Saint-Amand-Les-Eaux

31, avenue du Clos
Tél. 03 27 45 10 32
Fax 03 27 48 50 89
prs-saintamand@cg59.fr



► PARTIE II

Annuaire des services à la personne

Préambule

L'annuaire présenté dans ce guide a été réalisé sur la base des informations communiquées par les différents professionnels enquêtés.

Les structures professionnelles ont été identifiées via les bases de données de l'Agence Nationale des Services à la Personne. Seules les associations et entreprises estampillées « Services à la Personne », disposant d'un agrément et ayant leur siège sur l'une des 42 communes du Pays Pévèlois figurent dans cet annuaire.

Nous souhaitons attirer l'attention des lecteurs sur plusieurs points.

Les structures identifiées interviennent pour la plupart sur plusieurs communes, nous invitons donc les lecteurs à porter attention à la présentation de chacune des structures.

Le secteur d'activité des services à la personne est très dynamique, il se peut donc que de nouvelles structures se soient créées entre le temps de la rédaction du guide et sa parution.

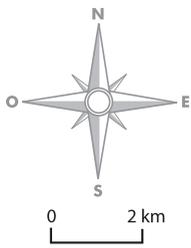
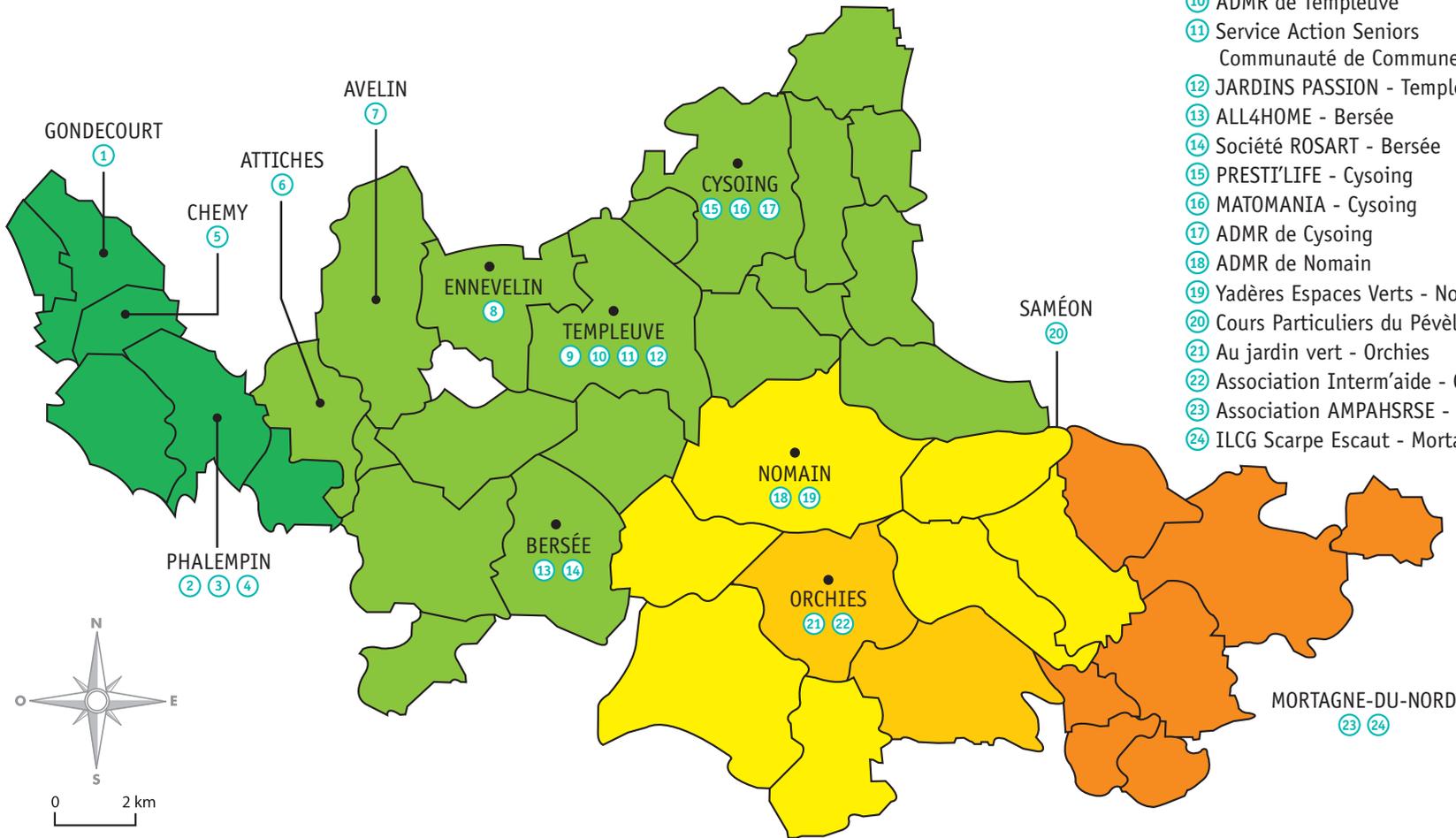
De nombreuses associations et entreprises implantées en périphérie du Pays Pévèlois proposent des services pouvant répondre à vos attentes.

Vous trouverez à la fin de cet annuaire une rubrique « Autres contacts pour trouver le service ou l'organisme qui correspond le mieux à vos attentes »



Annuaire des professionnels des services à la personne du Pays Pévèlois

- Communauté de Communes du Carembault
- Communauté de Communes du Pays de Pévèle
- Communauté de Communes Espace en Pévèle
- Communauté de Communes du Coeur de Pévèle
- Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe
- Pont à Marcq



LES DIFFÉRENTS TYPES DE SERVICES À LA PERSONNE

Les services aux personnes dépendantes			
Les services de la vie quotidienne (ménage, bricolage...)			
Les services à la famille (garde d'enfants, soutien scolaire...)			
① CAPAF - Gondecourt	● ● ●	● ● ●	page 24
② EDEN Plus - Phalempin	● ● ●	● ● ●	page 24
③ HEAT Services - Phalempin	○ ● ●	○ ● ●	page 25
④ AAPELS - Phalempin	● ● ●	○ ● ●	page 26
⑤ Services en Vert - Chemy	● ● ●	● ● ●	page 27
⑥ ANASOPEM - Attiches	○ ● ●	○ ● ●	page 27
⑦ VISION + (Avelin)	○ ● ●	○ ● ●	page 28
⑧ ET TU DIS - Ennevelin	● ● ●	○ ● ●	page 28
⑨ Association Soin et Santé - Templeuve	○ ● ●	○ ● ●	page 29
⑩ ADMR de Templeuve	● ● ●	● ● ●	page 29
⑪ Service Action Seniors Communauté de Communes du Pays de Pévèle	○ ● ●	○ ● ●	page 30
⑫ JARDINS PASSION - Templeuve	○ ● ●	○ ● ●	page 30
⑬ ALL4HOME - Bersée	● ● ●	○ ● ●	page 31
⑭ Société ROSART - Bersée	○ ● ●	○ ● ●	page 31
⑮ PRESTI'LIFE - Cysoing	● ● ●	● ● ●	page 32
⑯ MATOMANIA - Cysoing	● ● ●	○ ● ●	page 32
⑰ ADMR de Cysoing	○ ● ●	○ ● ●	page 33
⑱ ADMR de Nomain	● ● ●	● ● ●	page 33
⑲ Yadères Espaces Verts - Nomain	○ ● ●	○ ● ●	page 34
⑳ Cours Particuliers du Pévèle - Saméon	● ● ●	○ ● ●	page 34
㉑ Au jardin vert - Orchies	○ ● ●	○ ● ●	page 35
㉒ Association Interm'aide - Orchies	○ ● ●	○ ● ●	page 35
㉓ Association AMPAHSRSE - Mortagne-du-Nord	○ ● ●	○ ● ●	page 36
㉔ ILCG Scarpe Escaut - Mortagne-du-Nord	○ ● ●	○ ● ●	page 37



① Comité d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles - Gondecourt

16, rue Désiré Ringot 59 147 GONDECOURT
Tél. : 03 20 97 71 35 – Fax : 03 20 97 71 35
capaf@orange.fr

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Assistance administrative
Préparation de repas et commissions
Livraison de courses
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes
Assistance aux personnes handicapées
Soins et promenade d'animaux de compagnie
Prestation « Retour Hospitalisation »

Secteur d'intervention :

Gondecourt
Herrin
Chemy



Modalités de paiement :
CESU
Chèque
Espèces
AGRÈMENT QUALITÉ

② EDEN PLUS - Phalempin

85, rue du Général de Gaulle - BP 14 - 59 133 PHALEMPIN
Tél. : 03 20 32 19 04
edenplus@orange.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Garde d'enfants à domicile
Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
Ménage et repassage
Livraison de courses
Collecte et livraison de linge à repasser
Jardinage
Préparation de repas et commissions
Surveillance et maintenance de résidence

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Carembault et de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.



Modalités de paiement :
CESU
Chèque
Virement bancaire
AGRÈMENT SIMPLE

③ HEAT Services - Phalempin

8, allée des cerisiers 59 133 PHALEMPIN
Tél. : 06 79 52 80 46

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Ménage
Bricolage
Livraison de courses
Surveillance et maintenance de résidence
Jardinage
Soins et promenade d'animaux de compagnie

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de :
la Communauté de Communes du Carembault,
la Communauté de Communes du Pays de Pévèle
et la commune de Pont-à-Marcq.

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Espèces

AGRÈMENT SIMPLE



④ APELS - Phalempin

19, rue du Général de Gaulle 59 133 PHALEMPIN

Tél. : 03 20 32 15 14 - 06 15 02 56 58

bienvenue@aapels.fr

www.aapels.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Assistance informatique et internet

Bricolage

Liste des services additionnels proposés par la société APELS en cours

d'agrémentation :

Ménage

Jardinage

Garde d'enfants à domicile

Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements

Soutien scolaire

Cours à domicile

Livraison de courses à domicile

Soins et promenade d'animaux de compagnie

Surveillance et maintenance de résidence

Assistance administrative

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Carembault et les communes situées dans un rayon de 15 à 20 km autour de Phalempin.



⑤ SERVICES EN VERT - Chemy

71 bis, rue de l'Eglise 59 147 CHEMY

Tél. : 03 20 32 92 52 – Fax : 03 20 32 92 52

wartelle.thierry@wanadoo.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Le service proposé à domicile :

Jardinage

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de :

la Communauté de Communes du Carembault,

la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,

la Communauté de Communes Espace en Pévèle

et la commune de Pont-à-Marcq.

Modalités de paiement :

Chèque

AGRÈMENT SIMPLE

⑥ ANASOPEM - Attiches

54, rue Jean Baptiste Collette - BP 15 - 59 551 ATTICHES

Tél. : 03 20 96 76 64 – Fax : 03 20 32 28 39

anasopem@wanadoo.fr

www.anasopem.fr

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Ménage et repassage

Bricolage

Préparation de repas et commissions

Jardinage

Assistance aux personnes handicapées

Aide à domicile et transport

Assistance aux personnes âgées ou dépendantes

Soins palliatifs et prestation « Retour Hospitalisation »

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes du Pays Pévèlois.



Modalités de paiement :

CESU

Chèque

Virement bancaire

Espèces

AGRÈMENT QUALITÉ

Modalités de paiement :

CESU

Chèque

AGRÈMENT SIMPLE

⑦ VISION + (Avelin)

11 A, rue du Croquet 59 710 AVELIN
Tél. : 06 10 36 43 27
veronet1@orange.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Vitrierie
Ménage
Repassage

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et la commune de Pont-à-Marcq.



Modalités de paiement :

Virement
Chèque

AGRÈMENT SIMPLE

⑧ ET TU DIS - Ennevelin

36 bis, rue du Moulin 59 710 ENNEVELIN
Tél. : 06 59 53 34 52
laurent.tigroudja@gmail.com

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Cours à domicile
Soutien scolaire
Coaching scolaire

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et la commune de Pont-à-Marcq.



Modalités de paiement :

Chèque
Espèces

**AGRÈMENT SIMPLE
(EN ATTENTE)**

⑨ Association Soins et Santé - Templeuve

20, rue de Roubaix 59 242 TEMPLEUVE
Tél. : 03 20 79 26 65 – Fax : 03 20 79 28 65
centre-soins-sante-templeuve@wanadoo.fr

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Mandataire et prestataire

Les services proposés à domicile :

Garde-malade
Assistance aux personnes handicapées
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes

Secteur d'intervention :

Les communes de Phalempin, de Camphin-en-Carembault, de La Neuville, de Chemy, de Pont-à-Marcq et l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.



Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Carte bancaire
Virement bancaire
Espèces

AGRÈMENT QUALITÉ

⑩ Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) - Templeuve

24, rue Demesmay 59 242 TEMPLEUVE
Tél. : 03 20 34 70 12
admr.templeuve@wanadoo.fr
www.admr.org

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Mandataire et prestataire

Les services proposés à domicile :

Garde d'enfants à domicile
Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
Ménage et repassage
Préparation de repas et commissions
Assistance aux personnes handicapées
Aide à la mobilité et transport
Transport / accompagnement des personnes âgées, dépendantes et handicapées
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes.

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de :
la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,
la Communauté de Communes du Carembault,
et la commune de Pont-à-Marcq.



Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Virement bancaire
Espèces

AGRÈMENT QUALITÉ

11 Service Action Seniors de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle



85, rue de Roubaix - BP 18 - 59 242 TEMPLEUVE
Tél. : 03 20 34 78 90 - Fax : 03 20 34 83 91
action-seniors@cc-paysdepevele.fr
www.cc-paysdepevele.fr

Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Les services proposés à domicile :

Livraison de repas en liaison froide
Bricolage
Jardinage
Aide à la mobilité et transport

Ces trois derniers services sont assurés en partenariat avec l'Association ANASOPEM d'Attiches sur la base d'un conventionnement entre l'Association et la Communauté de Communes.

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

L'établissement Public de Coopération Intercommunale n'est pas soumis à l'agrément cependant l'ANASOPEM dispose de l'agrément qualité.

Modalités de paiement :

CESU (uniquement pour les services assurés par l'ANASOPEM, bricolage, jardinage et aide à la mobilité/transport)
Chèque
Espèces

12 Jardins Passions - Templeuve

87, rue Neuve 59 242 TEMPLEUVE
Tél. : 03 20 79 23 44 - Fax : 03 20 79 23 44
gamache.frederic@wanadoo.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Le service proposé à domicile :

Jardinage

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes du Pays Pévèlois.

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
AGRÉMENT SIMPLE

13 ALL4HOME - Bersée



499, rue du Boulenriez 59 235 BERSEE
Tél. : 06 45 56 53 85 - 03 20 59 65 19
contact@all4home.fr
www.all4home.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Garde d'enfants à domicile
Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
Ménage et repassage
Préparation de repas et commissions
Surveillance et maintenance de résidence

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes du Pays Pévèlois.

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Virement bancaire
AGRÉMENT QUALITÉ

14 Société ROSART - Bersée

664, Grand'Rue 59 235 BERSEE
Tél. : 09 52 14 32 54 - Fax : 03 20 64 20 48
rosart.paysagistes@free.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Le service proposé à domicile :

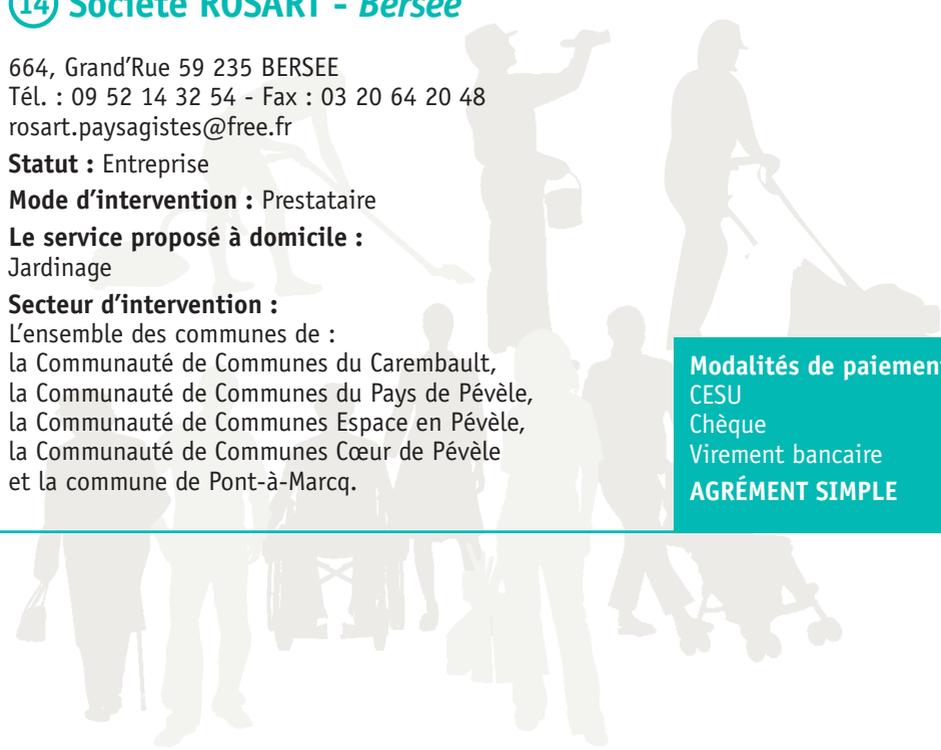
Jardinage

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de :
la Communauté de Communes du Carembault,
la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,
la Communauté de Communes Espace en Pévèle,
la Communauté de Communes Cœur de Pévèle
et la commune de Pont-à-Marcq.

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Virement bancaire
AGRÉMENT SIMPLE



15 PRESTI'LIFE - Cysoing



69, rue Gambetta 59 830 CYSOING
Tél. : 09 81 95 44 90 – Fax : 09 81 70 42 23
e.gabert@prestilife.com
www.prestilife.com

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Garde d'enfants à domicile
Cours à domicile
Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements
Soutien scolaire
Assistance administrative
Ménage et repassage
Préparation de repas et commissions
Mise en relation
Garde-malade
Transport/accompagnement des personnes âgées ou dépendantes
Aide à la mobilité et transport
Conduite de véhicule personnel.

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et les communes de Lille Métropole limitrophes.

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Carte bancaire
Virement bancaire
Espèces

AGRÉMENT QUALITÉ

16 MATOMANIA - Cysoing



272 A, rue Gustave Delory 59 830 CYSOING
Tél. : 03 20 79 40 76 – Fax : 03 20 79 40 76
matomania@orange.fr
www.matomania.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Mandataire

Les services proposés à domicile :

Cours à domicile
Soutien scolaire
Assistance informatique

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et la commune de Pont-à-Marcq.

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Virement bancaire
Espèces

AGRÉMENT SIMPLE

17 Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) - Cysoing



56, rue Gambetta 59 830 CYSOING
Tél. : 03 20 79 43 30 – Fax : 03 20 91 07 19
admr.cysoing@orange.fr
www.admr.org

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Mandataire et prestataire

Les services proposés à domicile :

Ménage et repassage
Préparation de repas et commissions
Mise en relation
Assistance aux personnes handicapées
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes

Secteur d'intervention :

Les communes de Bachy, Bourghelles, Cysoing, Camphin-en-Pévèle, Mouchin, Wannehain.
(Intervention en dehors de ces communes sous réserve).

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Espèces
AGRÉMENT QUALITÉ

18 Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) - Nomain



36, rue Jean-Baptiste Lebas 59 310 NOMAIN
Tél. : 03 20 71 69 36 – Fax : 03 20 34 30 66
derouck-admr-nomain@wanadoo.fr
www.admr.org

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Mandataire et prestataire

Les services proposés à domicile :

Garde d'enfants à domicile
Ménage / repassage
Préparation de repas et commissions
Garde-malade
Assistance aux personnes handicapées
Assistance aux personnes âgées ou dépendantes
Garde jour et de nuit

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes Espace en Pévèle et de la Communauté de Communes Cœur de Pévèle.

Modalités de paiement :

CESU
Chèque
Virement bancaire
AGRÉMENT QUALITÉ

19 Yadères Espaces Verts - Nomain

41, rue du Roupion 59 310 NOMAIN
Tél. : 03 20 34 26 85
yaderes@orange.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Le service proposé à domicile :

Jardinage

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et de la Communauté de Communes Espace en Pévèle.

Modalités de paiement :

CESU

Chèque

Virement bancaire

AGRÈMENT SIMPLE



20 Cours Particuliers du Pévèle - Saméon

27 contour du richon 59 310 SAMÉON
Tél. : 03 20 71 69 40 – 06 88 17 32 85
coursparticuliersdupevele@orange.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Cours à domicile (anglais, espagnol, français et mathématiques)

Soutien scolaire

Aide aux devoirs

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de :

la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,

la Communauté de Communes Espace en Pévèle,

la Communauté de Communes Cœur de Pévèle

et la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe.

Modalités de paiement :

CESU

Chèque

Espèces

AGRÈMENT SIMPLE

21 Au Jardin Vert - Orchies

111, rue Jean Lagache 59 310 ORCHIES
Tél. : 06 82 31 05 47 – Fax : 03 20 23 68 72
mfvanqui@orange.fr

Statut : Entreprise

Mode d'intervention : Prestataire

Le service proposé à domicile :

Jardinage

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de :

la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,

la Communauté de Communes Espace en Pévèle,

la Communauté de Communes Cœur de Pévèle,

la Communauté de Communes du Carembault

et la Commune de Pont-à-Marcq.

Modalités de paiement :

CESU

Chèque

Espèces

AGRÈMENT SIMPLE

22 Association Interm'aide - Orchies

7, rue Jules Ferry 59 310 ORCHIES
Siège : 5, rue Jules Ferry 59 139 WATTIGNIES
Tél. : 03 20 59 84 71 – Fax : 03 20 59 84 71
intermaideorchies@intermaide.fr
www.pole-intermaide.fr

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Ménage

Repassage

Jardinage

Bricolage

Secteur d'intervention :

L'ensemble des communes de :

la Communauté de Communes du Carembault,

la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,

la Communauté de Communes Cœur de Pévèle,

la Communauté de Communes Espace en Pévèle,

la Communauté de Communes Rurales de la Vallée

de la Scarpe et la commune de Pont-à-Marcq.



Modalités de paiement :

CESU

Chèque

Virement bancaire

AGRÈMENT SIMPLE

23 **AMPAHSRSE**
Association mandataire
d'aide à domicile - Mortagne du Nord



66, rue des Mouettes 59 158 MORTAGNE-DU-NORD
Tél. : 03 27 26 73 25 - Fax : 03 27 26 73 03
sam@ilcg.fr

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Mandataire

Les services proposés à domicile :

Travaux ménagers

Collecte et livraison de linge

Préparation de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance aux personnes âgées

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade

Secteur d'intervention :

Les communes de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe

Modalités de paiement :

CESU

Chèque

Virement bancaire

Espèces

AGRÈMENT QUALITÉ

24 **ILCG Scarpe Escaut - Mortagne du Nord**
Service d'aide à domicile



66, rue des Mouettes 59 158 MORTAGNE-DU-NORD
Tél. : 03 27 26 73 25 - Fax : 03 27 26 73 03
sam@ilcg.fr

Statut : Association Loi 1901

Mode d'intervention : Prestataire

Les services proposés à domicile :

Travaux ménagers

Collecte et livraison de linge

Préparation de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance aux personnes âgées

Assistance aux personnes handicapées

Secteur d'intervention :

Les communes de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe

Modalités de paiement :

CESU

Chèque

Virement bancaire

Espèces

AGRÈMENT QUALITÉ



AUTRES CONTACTS pour trouver le service ou l'organisme qui correspond le mieux à vos attentes

➤ Pour les personnes âgées

• Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) présents sur le territoire

Le CLIC permet une meilleure prise en charge médico-sociale de la personne âgée sur un territoire géographique déterminé.

Ses actions, dans le respect du rôle que chaque professionnel joue, rend plus cohérentes les différentes interventions auprès de la personne âgée.

Il intervient gratuitement.

Ses missions :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation
- L'optimisation du maintien à domicile avec :
 - la définition des besoins de la personne
 - la préconisation des aides nécessaires
 - la coordination des partenaires intervenants au domicile
 - le suivi de la personne étant fragile
- Le développement de projets de prévention et la promotion du bien vieillir sur le territoire
- L'animation d'un observatoire de territoire (connaissance des ressources et recensement des besoins)

Les CLIC travaillent avec tous les services et ressources du secteur, et concourent à une meilleure coordination entre les intervenants. Ils peuvent apporter de nouvelles ressources au domicile, si besoin.

Association EOLLIS, CLIC de Phalempin

Intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Carembault, de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle ainsi que sur la commune de Pont-à-Marcq.

7, rue Jean-Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN

Tél. : 03 20 90 01 01 - Fax : 03 20 90 39 06

eollis@wanadoo.fr

www.eollis.net

CLIC de l'Amandinois

Intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe

985, route de Roubaix 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Tél. : 03 27 48 35 41 - Fax : 03 27 48 04 12

clic.amandinois@wanadoo.fr



CLIC du Pévèle à l'Ostrevant

Intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Espace en Pévèle et de la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle.

2, route d'Orchies 59870 MARCHIENNES

Tél. : 03 27 98 74 70 - Fax : 03 27 90 16 83

clic.peveleostrevant@orange.fr

• Le kiosque bleu

www.lekiosquebleu.fr

Le Kiosque bleu est un répertoire qui présente les offres de services de proximité susceptibles de faciliter la vie des retraités et de leur entourage.

Les offres sont mises à jour par ceux qui les proposent, sous le contrôle des caisses de retraite.

➤ Pour les jeunes enfants, les services de garde hors du domicile

• Les municipalités du Pays Pévèlois peuvent vous renseigner sur les différents modes de garde proposés sur la commune : Listing des assistantes maternelles, crèche et halte-garderie, multi-accueil, Relais d'Assistants Maternelles.

• Les Relais d'Assistants Maternelles intercommunaux (RAM) sont des dispositifs initiés par les Caisses d'Allocation Familiales et créés en partenariat avec les collectivités locales. Les RAM organisent pour les assistantes maternelles des temps de rencontre et d'échanges de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnelles.

Ces Relais d'Assistants Maternelles ne sont ni des lieux de garde d'enfants, ni des employeurs d'assistantes maternelles. Pour les parents, un RAM est un espace d'écoute et d'information. Le personnel du RAM accompagne les familles dans la recherche du mode de garde approprié en fonction de leurs besoins et apporte des éléments informatifs concernant l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Un RAM est également ouvert au candidat à l'agrément d'assistante maternelle.

RIBAMBELLE

Relais d'Assistants Maternelles Itinérants (Communauté de Communes Espace en Pévèle)

Seules les communes de la Communauté de Communes Espace en Pévèle sont concernées par ce service : Auchy-lez-Orchies, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain, Saméon et Aix-les-Orchies.

Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut

Seules les communes de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe sont concernées par ce service : Bousignies, Brillon, Lecelles, Rosult, Rumegies, Sars et Rosières et Thun-Saint-Amand.



Pour en savoir plus et trouver les services de garde de vos enfants adaptés à vos besoins : CHTI BONHOMME, le portail des parents du Nord-Pas de Calais : <http://www.udaf59.com/>

► Pour tout public

• Les Centres Communaux d'Actions Sociales des communes

Chaque commune du Pays Pévèlois dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale. N'hésitez pas à le contacter, il pourra vous apporter des compléments d'information.

• Les UTPAS - Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale

Dans le département du Nord, la mission sociale est assurée par les UTPAS. Elles sont constituées de 3 services : Aide sociale à l'enfance, Protection maternelle et infantile, Service social départemental.

UTPAS de Cysoing

16 place Faïdherbe
59 830 CYSOING
Tél. : 03 59 73 94 40
Fax : 03 20 79 55 45

Antenne de Pont-à-Marcq

76 rue Nationale
59 710 PONT-A-MARCQ
Tél. : 03 59 73 94 40
Fax : 03 20 59 57 16

UTPAS de Somain/Orchies

38, rue Gambetta - BP 66
59 490 SOMAIN
Tél. : 03 27 71 73 70
Fax : 03 27 86 70 25

Antenne d'Orchies

26 rue Jules Roch - BP 46
59 310 ORCHIES
Tél. : 03 28 77 41 40
Fax : 03 20 71 75 14

UTPAS de Seclin pour le secteur du Carembault

45, rue du 8 Mai 1945 - BP 369
59 473 SECLIN CEDEX
Tél. : 03 59 73 90 90
Fax : 03 59 73 90 30

• Le Réseau Associatif d'Aide à Domicile Nord-Pas de Calais (SYDO)

Vous pouvez via le site Internet trouver les services à la personne proposés sur votre commune.

6, rue Jean Roisin 59800 LILLE
Tél. : 03 20 06 44 62 - Fax : 03 20 13 88 84
sy.do@wanadoo.fr
www.sydo.org

• Le 32 11 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

32 11 est le numéro de téléphone des services à la personne, à composer sur votre téléphone. Ce service sur mesure permet de trouver toutes les informations utiles sur le CESU et les services de proximité.

NOTES



NOTES



Les partenaires mobilisés pour la réalisation de ce guide



LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION :

- **M. Sylvain BAUDOIN** de la Communauté de Communes du Carembault
- **M^{me} Stéphanie BUISINE-BALLOT** de la Maison de l'Emploi Pévèle-Mélantois-Carembault
- **M. Thierry DEPOORTERE**, Adjoint au maire de La Neuville, Délégué communautaire de la Communauté de Communes du Carembault
- **M^{me} Christel DUBORPER**, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle en charge des séniors et de la jeunesse
- **M. Cyril DUFOUR** de la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (Délégation régionale Nord-Pas de Calais)
- **M^{me} Sylvie DUMONT** du Pôle Emploi de Fives
- **M. François LORTHIOIS** de la société AAPELS à Phalempin
- **M^{me} Héloïse MECHIK** de la Mission Métropolitaine d'appui aux services à la Personne - Maison de l'Emploi de Lille Lomme et Hellemmes
- **M. Thomas THIERENS** de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas de Calais, Unité Territoriale Nord-Lille.

• Directeur de publication :

Frédéric MINIER

• Rédaction :

Frédéric MINIER et le comité rédaction

• Conception graphique et mise en page :

Stéphane DESCAMPS

• Impression :

Qualit'imprim labellisé Imprim vert, FSC et PEFC

• Tirage :

3 000 exemplaires



Guide financé par les 5 intercommunalités du Pays Pévèlois et la commune de Pont-à-Marcq



Communauté de Communes
de Cœur du Pévèle

Communauté
de Communes Rurales
de la Vallée de la Scarpe



VILLE DE
PONT-A-MARCQ



Association du Pays Pévèlois

7, rue Grande Campagne

59242 TEMPLEUVE

Tél : 03 20 59 30 76 - Fax : 03 20 59 39 90

pays.pevelois@orange.fr

<http://payspevelois.hautetfort.com>